

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MORTAGNE**  
**PROJET DE RÉVISION ALLÉGÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**  
**VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLUiH)**

# **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Par arrêté n°2024-011b, le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH), du **mercredi 24 juillet 2024 à 9h00 au mercredi 28 août 2024 à 17h30**, soit pendant 36 jours.

Le projet porte sur l'évolution des zonages économiques, agricoles et naturelles, dans le but de développer de nouvelles zones d'activités et permettre le développement des sites existants.

Mise à disposition du dossier :

Le dossier du projet de révision allégée n°1, le registre d'enquête ainsi que le procès-verbal de l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) et de l'autorité environnementale (MRAe) seront disponibles au siège de la Communauté de Communes 21 rue Johannes Gutenberg – pôle du Landreau CS 80055 – 85130 CHANVERRIE ainsi que dans chacune des 11 communes, afin que chacun puisse en prendre connaissance, pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne [www.paysdemortagne.fr](http://www.paysdemortagne.fr).

Observations et propositions du public :

Toute personne peut formuler ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête soit du mercredi 24 juillet 2024 à 9h00 au mercredi 28 août 2024 à 17h30.

- Par courriel à l'adresse suivante : [plui@paysdemortagne.fr](mailto:plui@paysdemortagne.fr), en indiquant en objet « Enquête publique relative au projet de révision allégée n° 1 du PLUiH, à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur »

- Par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, M. SCHWERDORFFER, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante

: Communauté de Communes du Pays de Mortagne, 21 rue Johannes Gutenberg – CS 80055, LA VERRIE 85130 CHANVERRIE

- Sur un des 12 registres d'enquête, disponibles au siège de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et dans chaque mairie, pendant toute la durée de l'enquête, les jours et heures habituels d'ouverture au public.

Permanences du commissaire enquêteur :

Le Président du Tribunal Administratif de Nantes a désigné un commissaire enquêteur pour procéder à ladite enquête : M. SCHWERDORFFER, qui se tiendra à la disposition du public et pourra recevoir les observations, écrites ou orales, à :

**Communauté de Communes  
Du Pays de Mortagne**

21 rue Johannes Gutenberg  
Pôle du Landreau  
CS 80055 La Verrie  
81530 CHANVERRIE

**Mercredi 24 juillet 2024 de 9h à 12h**

**Mercredi 07 août 2024 de 14h à 17h**

**Mercredi 28 août 2024 de 14h à 17h30**

**Mairie des  
LANDES GENUSSON**

15 rue d'Anjou  
85130 les Landes Genusson

**Vendredi 26 juillet 2024  
de 10h à 12h**

**Mairie de CHANVERRIE**

15 rue de la Croix du marché  
LA Verrie  
85130 CHANVERRIE

**Jedi 1<sup>er</sup> août 2024  
de 9h à 12h**

**Mairie de  
SAINT LAURENT SUR SEVRE**

Place de la Mairie  
85290 Saint Laurent sur Sèvre

**Mardi 30 juillet 2024  
de 14h à 17h**

**Maison Beaussire de  
MORTAGNE-SUR-SÈVRE**

31 rue Nationale  
85291 Mortagne sur Sèvre

**Samedi 03 août 2024  
de 9h à 12h**

**Mairie de  
MORTAGNE-SUR-SÈVRE**

Place de la Mairie  
85291 Mortagne sur Sèvre

**Lundi 19 août 2024  
de 14h à 17h**

Toute information complémentaire sur le dossier peut être obtenue auprès de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne Tel : 02.51.63.06.06 / contact : Mme GAUTRON Jessica ou Mme CANTIN Manon.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en préfecture, à la Communauté de Communes du Pays de Mortagne et sur le site internet de la Communauté de Communes pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

A l'issue de l'enquête publique, le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques, des observations du public ou des conclusions motivées et avis du Commissaire enquêteur sera approuvé par délibération du Conseil Communautaire.